

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2023/272

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale - Actes réglementaires – Fête de la Musique du mercredi 21 juin 2023-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1,
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par Madame Evelyne Clapot, adjointe déléguée à l'événementiel,

Considérant que le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public dans la commune doivent être réglementés, notamment au regard des sujétions liées à l'organisation de la Fête de la Musique,

Considérant la nécessité d'informer dans un délai raisonnable les riverains concernés par cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 - Stationnement et O.D.P. :

La fête de la Musique se déroulera le mercredi 21 juin 2023; le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie, d'urgences, de police et des organisateurs :

1-1-Rue de la République et Place Saint Marc :

-Le stationnement sera interdit du mercredi 21 juin 2023 à 15h00 au jeudi 22 juin à 3h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales.

1-2-Parking de la Chartreuse :

-Le stationnement sera interdit le mardi 20 juin 2023 de 15h00 à 18h00 et du mercredi 21 juin 2023 de 14h00 au jeudi 22 juin à 3h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales et la présence d'un Food Truck et buvette.

-A cet effet, des chaises et une scène seront installées jusqu'à la fin des animations.

1-3-Place Jean Jaurès :

-Le stationnement sera interdit le long des services techniques le mardi 20 juin 2023 de 12h00 à 20h00 pour permettre le montage de la scène et du mercredi 21 juin de 14h00 au jeudi 22 juin à 3h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales.

Les musiciens seront autorisés à stationner leurs véhicules devant les services techniques.

1-5-Rue Loys Masson :

-Le long du cimetière face à l'impasse des Auberts, le stationnement sera interdit et réservé sur 10 emplacements pour les organisateurs des animations musicales le mercredi 21 juin 2023 de 16h00 à 00h00.

1-6-Parking de la tour :

-Le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking de la tour Philippe le Bel dans la continuité du jardin Pompidou du mercredi 21 juin 2023 à 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 01h00 et réservé à l'installation de Food truck et aux organisateurs.

Des barrières seront mises en place pour sécuriser les lieux.

1-7-Placé du Cloître :

-Le stationnement sera interdit du mercredi 21 juin 2023 à 8h00 au jeudi 22 juin à 12h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales, le montage et le démontage de la scène, et l'installation de chaises.

1-8-Taxis :

-Du mercredi 21 juin 2023 à 12h00 au jeudi 22 juin 2023 à 03h00, l'emplacement de la place Jean Jaurès réservé au taxi sera déplacé à côté des emplacements taxis existants avenue Charles De Gaulle.

Article 2 - Circulation :

La circulation sera interdite place Saint Marc, place Jean Jaurès et rue de la République ainsi que dans les rues adjacentes y aboutissant du mercredi 21 juin 2023 à 16h00 au jeudi 22 juin à 3h00.

Des barrières et des herses seront mises en place pour sécuriser les différents lieux.

Précisons qu'à l'entrée du centre-ville, un panneau « route fermée à 100 mètres le 21/06/23 à 16h00- Festivités » sera mis en place au rond-point Jacques Chirac par les services techniques.

Les riverains pourront accéder à la rue de la Foire et à la rue de l'Hôpital en empruntant le sens de circulation indiqué.

Article 3 - Divers :

Des animations musicales et des agrandissements de terrasses ont été accordés par Madame le Maire à plusieurs restaurateurs.

Article 4 - Affichage / signalisation :

La fête de la musique fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6:

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêtés dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

-Les animations musicales devront être terminées au plus tard à 1h00.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,

- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 7 :


Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 6 juin 2023

Le Maire,


Pascale BORIES

Destinataires :

Ateliers Municipaux

Police Administrative

Police Nationale

Information à :

Service coordination des manifestations

Sapeurs-Pompiers